

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Commune d'ELANCOURT

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 1 FÉVRIER 2019

DATE D'AFFICHAGE : le 8 février 2019

Président de séance : Jean-Michel FOURGOUS

Secrétaire de séance : Martine LETOUBLON

Étaient présents :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Thierry MICHEL, M. Bernard DESBANS, Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI, Mme Martine LETOUBLON, M. Laurent MAZAURY, Mme Catherine DAVID, M. Alain LAPORTE, Mme Chantal CARDELEC, M. Jacques RAVION, M. Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Nathalie TINCHANT, M. Gilbert REYNAUD, M. André BAUDOUI, M. Denis LEMARCHAND, Mme Michelle LOURIER, Mme Christine DANG, M. Nicolas GUILLET (à partir de la délibération 2019-010), M. Freidrich CHAUVET, Mme Valérie PRADIER, M. Christian NICOL, M. Michel BESSEAU, Mme Gaëlle KERGUTUIL, Mme Maria BOLZINGER, Mme Christiane PONSOT, M. Nirac SAN, M. Julien GRIM.

Absents excusés :

M. Nicolas GUILLET (jusqu'à 19h50)

Pouvoirs :

Mme Anne CAPIAUX à Mme Catherine DAVID, Mme Colette PIGEAT à Mme Martine LETOUBLON, M. Benoît NOBLE à M. Thierry MICHEL, Mme Isabelle MATHE à M. Jacques RAVION, Mme Anne GOVINDE à M. Bernard DESBANS, M. Daniel FOUCHER à Mme Chantal CARDELEC, M. Philippe DEVARIEUX à M. Michel BESSEAU, M. Bertrand CHATAGNIER à M. Gilbert REYNAUD.

La séance est ouverte à 19h10

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-001 **Installation d'un Conseiller municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 270 du Code électoral,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Julien GRIM ainsi que celle de Madame Soazic LE CAM de leur fonction de Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **PROCÉDE** à l'installation de Monsieur Julien GRIM en tant que Conseiller municipal.

Au scrutin public

A l'unanimité par 34 voix pour

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-002 **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2018.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 29 voix pour, 5 abstention(s) (Monsieur BESSEAU, Madame KERGUTUIL, Monsieur DEVARIEUX, Madame BOLZINGER, Monsieur GRIM)

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-003 **Liste des décisions de novembre et décembre 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

CONSIDERANT les décisions prises par délégation de pouvoirs au Conseil municipal au Maire et par délégation de fonctions aux Adjointes, dans la période du 18 novembre au 27 décembre 2018.

LISTE DES DECISIONS

N° de décision	Titre et résumé	Date de signature
DEC-2018-156	Marché 2018/21 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 3 charpente métallique Montant : 284 400 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-157	Marché 2018/24 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 4 couverture et étanchéité Montant : 351 072,60 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-158	Marché 2018/25 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 5 bardage métal et ciment Montant : 535 226,40 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-159	Marché 2018/26 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 6 serrurerie Montant : 74 134,80 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-160	Marché 2018/27 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 7 menuiseries extérieures Montant : 226 118 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-161	Marché 2018/28 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 8 menuiseries intérieures Montant : 132 567,32 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-162	Marché 2018/29 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 9 plomberie sanitaires Montant : 138 356,84 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-163	Marché 2018/30 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 10 chauffage VMC Montant : 249 375,10 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-164	Marché 2018/31 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 12 plafonds suspendus Montant : 21 688,33 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-165	Marché 2018/32 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 13 peinture nettoyage Montant : 42 442,80 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-166	Marché 2018/33 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 14 revêtements des sols souples Montant : 145 958,40 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-167	Marché 2018/34 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 15 équipements sportifs	28/11/2018

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	Montant : 42 000 € TTC	
DEC-2018-168	Marché 2018/21 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 11 électricité courant fort et faible Montant : 348 129,40 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-169	Marché 2018/22 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 16 VRD espaces verts Montant : 421 550,01 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-170	Marché 2018/36 Entretien et aménagement des espaces verts et patrimoine arboré Secteur Sud/Ouest Montant mini : 95 000 € HT/max : 200 000 € HT Durée 1 an renouvelable 3 fois	28/11/2018
DEC-2018-171	Marché 2018/37 Fourniture et installation du mobilier de bureau pour l'école de musique de la commune d'Elancourt Montant : 37 684,11 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-172	Avenant n°1 au marché 2018/15 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour 4 crèches de la commune d'Elancourt	28/11/2018
DEC-2018-174	Non reconduction du marché n° 2016/61 achat de vêtements de travail pour le personnel communal La présente décision a pour objet de ne pas reconduire le marché n° 2016/61 relatif à l'achat de vêtements de travail pour le personnel communal. Il existe au sein de la commune 4 marchés relatifs à l'achat de vêtements de travail. Le but est de conclure un marché global pour tous les services de la commune	14/12/2018
DEC-2018-176	Avenant n°1 au marché 2018/17 relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs des bâtiments de la commune d'Elancourt Montant : 1 160 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-177	Reconduction du marché n° 2016/54 relatif à l'externalisation de la gestion des dossiers chômeurs La présente décision a pour objet de reconduire le marché n° 2016/54 conclu le 6 décembre 2016 avec la société INFO DECISION pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum de 90 000 € HT sur la durée totale du marché	18/12/2018
DEC-2018-178	Reconduction du marché n° 2016/72 relatif à la fourniture d'appareils électriques professionnels pour la restauration scolaire La décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/72 conclu le 16 décembre 2016 avec la société LANEF PRO pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un minimum annuel de 5 000 € TTC et un maximum annuel de 25 000 € TTC	18/12/2018
DEC-2018-183	Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec l'association IFEP, au	28/11/2018

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, place du général de Gaulle à Elancourt Redevance annuelle totale : 7 000 € TTC	
DEC-2018-184	Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoquant avec la CRAMIF, à l'Agora, 4 allée Guy Boniface à Elancourt Aucune incidence financière	28/11/2018
DEC-2018-189	Avenant n°2 au bail du 11 décembre 2017 avec la société SUN N'AILS	28/11/2018
DEC-2018-191	Convention d'accueil de l'exposition "1^{ère} Guerre Mondiale" par l'Association Racines qui se tiendra du 31/10 au 12/11/2018 à la Ferme du Mousseau. La Commune d'Élancourt, en sa qualité de Collectivité Territoriale, propriétaire de la Ferme du Mousseau, organise l'exposition « 1 ^{ère} guerre mondiale » du 31 octobre au 12 novembre 2018 dans le cadre des festivités du 11 novembre (centenaire de l'Armistice de 1918). A cette fin, une convention d'accueil de l'exposition est établie entre la Commune et l'Association. Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette exposition dans le cadre de la politique municipale visant à promouvoir et faciliter l'accès à la culture et la découverte des œuvres, « la Commune », organisatrice de l'exposition, ne perçoit aucun droit d'accrochage auprès de « l'Association exposante » ni aucune redevance pour occupation privative du domaine public.	19/12/2018
DEC-2018-192	Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoquant avec l'Ecole de Musique d'Elancourt (EME) au 1 Place de la Foi à Elancourt. Pas d'incidence financière.	28/11/2018
DEC-2018-195	Contrat de maintenance avec la société ADMILIA SA. Montant 2 520 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-198	Convention d'accueil de l'exposition « 1^{ère} Guerre Mondiale » avec M. Alain SILLAS du 8 au 12 novembre 2018 dans l'Entracte Bar de la Ferme du Mousseau Pas d'incidence financière.	18/11/2018
DEC-2018-200	Convention d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile de France pour un montant de 3 000 000 Euros.	22/11/2018
DEC-2018-204	Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoquant avec le Ministère de Education Nationale, sis 14, route de Montfort, à Elancourt Dans le cadre du projet éducatif numérique animé par la commune d'Elancourt, un médiapôle municipal est mis à disposition de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale depuis 10 ans. Il convient aujourd'hui de proposer des locaux mieux adaptés aux besoins des équipes du bassin de Saint Quentin en Yvelines élargi, afin d'accueillir dans	14/12/2018

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	mieux adaptés aux besoins des équipes du bassin de Saint Quentin en Yvelines élargi, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enseignants formés aux usages numériques.	
DEC-2018-213	Avenant n°10 au bail précaire de Monsieur Eric GUERBET du 1er janvier 2009 Le bail précaire de Monsieur GUERBET est prolongé de 3 mois afin de permettre à l'agent d'emménager dans son nouveau logement disponible en mars	18/12/2018
DEC-2018-215	Avenant n°5, Modification des produits concernés par la Régie Centrale Dans le cadre de la municipalisation de l'Ecole de Musique approuvée par le Conseil Municipal du 16 novembre 2018, il convient de prévoir l'encaissement des recettes de cette école avec les produits encaissés par la Régie Centrale.	26/12/2018
DEC-2018-217	Approbation des conventions d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces entre la DDC et les différents partenaires concernant le 1er trimestre 2019 La Direction des Dynamiques Culturelles propose à la location ou à la mise à disposition des Associations, Entreprises ou Institutions des salles et espaces au sein du Théâtre Municipal « LE PRISME » ainsi qu'à « LA FERME DU MOUSSEAU ». Pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019, 4 partenaires ont fait des demandes. Chacune des manifestations nécessite la signature d'une convention d'utilisation et de mise à disposition de salles (modèle joint en Annexe 1), dans laquelle l'Association, l'Entreprise ou l'Institution s'engage à respecter : - le règlement d'utilisation des salles et espaces, - les différentes conditions auxquelles est soumise cette occupation, selon le calendrier déterminé et joint en annexe 2. Dans un souci de simplification, la Direction des Dynamiques Culturelles souhaite faire approuver une « convention type d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces » qui sera utilisée pour toutes les mises à disposition listées en annexe 2.	19/11/2018
DEC-2018-220	Convention de co-occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec les sociétés SIMPLON.CO et POP SCHOOL, au centre des 7 Mares, la Maison Pour Tous, 2, allée du Théâtre à Elancourt dans le cadre des activités du Campus Numérique Dans le cadre du projet éducatif numérique animé par la commune d'Elancourt et en écho au projet de CAMPUS NUMERIQUE de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Ville souhaite participer à sa mesure à l'accueil de 2 organismes de formation. Cette initiative permet de favoriser la qualification aux métiers du numérique des	27/12/2018

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et ses Adjointes en fonction de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Au scrutin public
A l'unanimité par 34 voix pour

Direction des Services Juridiques

Monsieur Bernard DESBANS, rapporte le point suivant :

2019-004 Transfert à Saint-Quentin-en-Yvelines de la compétence facultative "Eaux pluviales urbaines"

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2016170-0001 en date du 18 juin 2016, portant modification statutaires de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2018-352 du 15 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT que la commune d'Elancourt a transféré les compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT que par effet de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes, la gestion des eaux pluviales n'est plus considérée comme implicitement rattachée à la compétence optionnelle « Assainissement »,

CONSIDERANT dès lors que pour permettre à l'EPCI de poursuivre la gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines », il convient de modifier les statuts et créer une nouvelle compétence facultative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines consistant dans le transfert de la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines » à l'EPCI.

Au scrutin public
A l'unanimité (avec abstentions) par 33 voix pour, 1 abstention(s) (Monsieur GRIM)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Direction des Services Juridiques

Monsieur Bernard DESBANS, rapporte le point suivant :

2019-005 Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat arrêté par le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines le 20 décembre 2018

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n° 2016-410, en date du 10 novembre 2016, décidant l'élaboration d'un PLH 2018/2023,

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n° 2018-401, en date du 20 décembre 2018, arrêtant un projet de PLH,

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT le projet de PLH arrêté,

CONSIDERANT que le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 20 décembre 2018.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 33 voix pour, 1 abstention(s) (Monsieur GRIM)

Direction du Patrimoine

Monsieur Bernard DESBANS, rapporte le point suivant :

2019-006 Convention d'occupation du domaine privé de la commune d'Elancourt et la Société française de radiotéléphonie (S.F.R.) pour l'installation, l'exploitation et le maintien d'infrastructures de téléphonie mobile

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2018 approuvant la convention conclue entre la commune d'Elancourt et l'opérateur de téléphonie mobile Orange pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur un terrain communal cadastré section A n°333 situé chemin de la Chardonnerie,

CONSIDERANT que l'opérateur de téléphonie mobile SFR (Société Française de Radiotéléphonie) a sollicité la commune pour avoir l'autorisation d'installer des équipements techniques comportant une antenne à poser sur le pylône d'Orange, d'une hauteur de 30 mètres

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

environ, supportant divers dispositifs d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi qu'un local technique contenant des armoires techniques,

CONSIDERANT que la commune d'Elancourt est propriétaire d'un terrain cadastré section A n°333 situé près du chemin de la Chardonnerie qui répond techniquement aux impératifs techniques pour recevoir les installations de SFR et les antennes sur le pylône de téléphonie mobile d'Orange,

CONSIDERANT que le projet de convention à passer entre la ville et la société SFR, société de droit français, prévoyant la mise à disposition du terrain communal chemin de la Chardonnerie d'une surface d'environ 25 m2 destinée à recevoir les infrastructures et les équipements techniques susvisés,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette mise à disposition la société SFR versera à la commune une redevance annuelle de six mille euros nets (6000 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine privé de la commune à signer entre la ville d'Elancourt et SFR pour la mise en place sur le pylône d'Orange, de dispositifs d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi que d'un local technique au sol sur le terrain communal chemin de la Chardonnerie, cadastré section A n°333 d'une superficie de 4.095 m2.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour 12 années reconductible par tacite reconduction par période de 5 ans.

Article 3 : **FIXE** le montant de la redevance annuelle à six mille euros nets (6000 €) indexé au taux de 2% par an.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A la majorité par 31 voix pour, 1 voix contre (Madame BOLZINGER), 2 abstention(s) (Monsieur BAUDOUI, Monsieur GRIM)

Direction des Ressources Humaines

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2019-007 **Modification du tableau des effectifs**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 1^{ère}

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

classe à temps incomplet à raison de 3 hebdomadaires, pour tenir compte des nouvelles responsabilités exercées par la directrice de l'Ecole Municipale d'Arts plastiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs communaux par la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à temps incomplet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Article 2: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Au scrutin public
A l'unanimité par 34 voix pour

Direction des Ressources Humaines

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2019-008 **Approbation de la déclaration d'intention de mandater - convention de participation Santé 2020-2025, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à rejoindre la procédure de mise en concurrence du CIG sur le risque santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE la participation de la commune la procédure de consultation conduite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France qui portera sur le risque santé et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de participation Santé 2020-2025 - Déclaration d'intention de mandater.

Article 2 : PREND ACTE de ce que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au scrutin public
A l'unanimité par 34 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Direction des Ressources Humaines

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2019-009 Modification de la rémunération des vacataires

VU le Code général des collectivités locales,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2018, autorisant le recrutement d'agents vacataires et fixant leur rémunération,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications à la délibération du 16 novembre 2018 concernant les agents vacataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **MODIFIE** et **REPLACE** la délibération du conseil municipal n°2018-135 du 16 novembre 2018 et **FIXE** les taux de rémunération des vacations afin de répondre aux besoins de recrutement temporaire de la commune selon le tableau ci-dessous :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

<u>Taux au 01/01/2019</u>	<u>Condition de revalorisation</u>	<u>Activités concernées</u>
17 €	fixe	Médiateur culturel (visite guidée)
27,37 €	fixe	Modèle vivant
13,01 €	fixe	Modèle buste
11,37 €	fixe	Gardiennage/Agent d'entretien
13,22 €	fixe	Accueil du Public Prisme
Non diplômé BAFA : 11,37 € Diplôme BAFA : 11,63 €	fixe	Activités périscolaires : restauration scolaire, garderie du soir et du matin
20,03 €	Arrêté du Ministère BOEN	Etude surveillée Instituteur
22,34 €	Arrêté du Ministère BOEN	Etude surveillée Professeur des écoles de Classe Normale
24,57 €	Arrêté du Ministère BOEN	Etude surveillée Professeur des écoles Hors Classe
34,86 €	fixe	Médecin Pédiatre
27,75 €	fixe	Musicologue
27,75 €	fixe	Psychomotricienne
15,02 €	fixe	Accompagnement scolaire Jeunesse/Education, études surveillées
23,1 €	fixe	Accompagnement scolaire/ Centre Social
17,5 €	fixe	Aide à la scolarité/ Centre Social
21,23 €	fixe	Educateur Sportif
25,16 €	fixe	Photographe
27 €	fixe	Professeurs de musique remplaçants
26,40 €	fixe	Enseignant Arts Plastiques

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 33 voix pour, 1 abstention(s) (Monsieur GRIM)

Direction des Finances

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-010

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et L.2312-1,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019 ci-joint,

CONSIDERANT le rapport sur la parité hommes-femmes ci-joint et présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire tenu au sein du Conseil municipal, au vu du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe et des informations présentées par le Maire concernant les orientations et l'élaboration du budget primitif du Budget Principal 2019.

Au scrutin public

A l'unanimité par 35 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40



Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux